

Délibérations du Conseil Mal
leur
du 26 février 1867 - au
15 Mai 1881.

Amardi

Premier feu

2

1781

1782

1783

1784

1785

1786

1787

1788

1789

1790

1791

1792

1793

1794

1795

1796

1797

1798

1799

1800

1801

1802

1803

1804

1805

1806

1807

1808

Arnardi

Graves
Nicolai
eche 190

Blaie

Arata

Polafo

Deber

Ararid

Stackin

Bouard

Comp

Mond

App

Lib

haid

Le présent registre, contenant deux cent cinquante quatre feuillets, est destiné à la transcription des délibérations du conseil municipal de la commune de Bonifacio, a été coté et paraphé par Nous Sous-Préfet de l'arrondissement de Sartène, soussigné.

A Sartène, le 1^{er} Janvier 1867.

Le Sous-Préfet,



[Signature]

Transformation de
l'école libre en une seconde
école publique

Était présente M. M.

Arata; Scamaroni;

Portafax; Aullé; Maglia;

Debernardi; Porri;

Aricani; Rocca;

Stachino; Carrega;

Bouardeloup;

Comparetti et

Montepagano, maire

Approuvé par M.

le Préfet de la Corse

le 1^{er} avril 1867.

L'an mil huit cent soixante-sept, le vingt-trois février

Le conseil municipal de la ville de Bonifacio réuni en séance ordinaire

dans la Salle de la mairie, sous la présidence de M. le maire

attendu que la création d'une quatrième classe dans l'école des frères

cette ville ne fut demandée et accordée qu'en vue du grand nombre

qui fréquentent cet établissement

que néanmoins trois classes suffisent dans cette école, qui n'en

compte aujourd'hui que par cent cinquante-six écoliers, dont soixante-deux garçons

parce que l'école laïque libre ouverte depuis 1862 et dirigée par

M. Bernardi, Barthélemy. Louis, compte aujourd'hui quarante-un élèves

que la transformation de cette école en une seconde école publique de

pour quatre fois déjà par le conseil municipal, tournerait en inconvénient

profet de l'enseignement et satisferait les vœux de beaucoup de familles

que la ville aurait, d'ailleurs, tant à gagner dans la création d'une

communale laïque;

qu'on ne saurait enfin considérer cette délibération comme une mesure

de désespoir pour les frères qui rendent des services mais comme un moyen

de plus pour développer les bienfaits de l'instruction primaire dans

ville et alléger les charges communales;

Le conseil ayant eu recours au vote, demandé par trois de ses membres

délibère sept contre sept, la voix du président ayant été prépondérante et

Article 1^{er} Il est nécessaire de transformer en une seconde école publique

l'école libre dirigée par M. Bernardi, située dans un tout autre quartier

que celle des frères;

Article 2^o La quatrième classe existante dans l'école des frères

immédiatement supprimée

Article 3^o Le traitement du quatrième frère sera reporté au budget

l'instituteur laïque;

Article 4^o Le traitement de ce maître courra à partir du premier du

qui suivra l'approbation de la présente délibération

Art. 5 Le mobilier de la classe supprimée servira à l'Assemblée de l'école laïque.

Art. 6. M^e le Recteur est prié d'inscrire au budget communal de 1867 la somme de cent francs pour indemnité de logement du nouveau Directeur.

Art. 7. Le même digne magistrat est prié d'approuver ~~cette~~ ^{celle} délib. le plus tôt possible
la présente délibération. Les sept conseillers opposants se sont retirés de la salle avec
la signature de cette délibération. Approuvé trois mots rayés un -

Alfaroa
Carrey
Barruch
Lazare Stachino
Montparetti
E. Chiaro
Montepagano
Prest

L'an mil huit cent soixante-sept, le vingt-huit février
M^r le Maire a ouvert la séance pour délibérer sur une ^{2e} partie. Le mémoire
adressé le onze janvier dernier par neuf conseillers, à M. le Préfet, sur le
traitement du Secrétaire de la Mairie, le Salaire des Gardes-Champêtres
l'indemnité de loyer accordée au Curé et au Desservant, &c. &c.

M^r Sorel l'un des membres du Conseil Municipal a demandé que M. Armand se retire de la Salle, ~~afin~~^{afin} dans le but peut être de réunir la majorité des suffrages pour faire approuver le dit mémo et les diminutions de dépenses votées dans le mois de mai dernier.

M. le Maire lui a fait remarquer que l'affaire touchant la transformation de l'école libre de M^e Bernardi ayant été définitivement réglée ^{par} les ^{voies} par la majorité du Conseil, qu'il n'a fait qu'exprimer dans cette circonstance la volonté publique, ce conseiller avait parfaitement le droit de rester dans la salle des séances.

Après cette réponse, M^r. Torri et huit autres conseillers ^{de plus en plus} qui étaient probablement venus ^{des questions} de dessein spécifié ci-dessus et pour corroborer par une délibération la partie du mémoire touchant M. le Maire, se sont retirés de la Salle sans vouloir délibérer. Le Maire et les Conseillers soussignés constatent ce fait par ce verbal qu'ils ont signé. Approuvé de renvoi en marge et trois Mots rayés nuls.

Amores y Cienega Lazare Stachinoth Bourdieu
Montezuma Pampuretti
Sunt

L'an mil huit cent soixant sept, le sept du mois de mars au Papeau
extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, présents M. M.
Erani, Portafes, aruandi, Stamaroni, Moglia, urata, et M. Carrega
ajourné, Ghicardi, Stanchino, Debernardi, Kaula et Lavin Monsieur
le Maire a ouvert la séance pour délibérer sur le traitement des
secrétaires de la Mairie et sur quinze vœux exprimés, dix vœux ont été
pour accorder six cent francs, et cinq vœux pour lui conserver la somme
des huit cents francs. Les motifs qui ont amené le conseil à faire un

a demander la diminution du traitement, dans ses propositions, pour
réglement du budget, de 1867 a partie ~~de traitement~~ à six cents francs, en l'absence
d'antécédents, le traitement du secrétaire de la mairie est venu à 400. t. comme
remarque M. le Préfet par sa lettre du 30 janvier dernier et a dit
qu'on ne s'était jamais payé d'avantage, et que c'était en vertu que le 19
lorsqu'on a fait rapport et voté qu'un seul employé, n'était pas
et que d'autre partager en deux, il fallait l'augmenter à 800. Mais à
le conseil reconnaissant qu'un seul secrétaire est suffisant.

Par ces motifs, le conseil, délibérant et demandant la mise à l'ordre
du secrétaire de la mairie, et à Monsieur le maire a besoin d'un
participation, ce ne doit pas être aux frais de la commune qu'il en
besoins plus urgents.

Pour ce qui regarde la réduction du loyer des presbytères, de 400. t.
que ce n'a été qu'à une considération personnelle et que l'on avait augmenté
la somme de 400. t. au lieu de 250. t. car la somme de 150. t.
pour le desservant de la mairie, sont en rapport, par
indemnité de ce qu'ils peuvent dépenser pour un loyer convenable
position, par la raison que les loyers sont très bas maintenant à
et par ces motifs, le conseil persiste dans la réduction et
demande, c'est à dire de 400. t. les réduire à 250. t.

Pour ce qui a trait aux gardes champêtres, le conseil reconnaissant
que toutes les propriétés qui se trouvent dans les
sont fermées et n'est offert, presque tous les rapports qu'il y a
ce n'est que à après les relations des propriétaires devant de la
et qu'ils reçoivent tous les jours à l'entrée de la ville qui fait
grain est objet de leur service, et par cette raison le conseil
croit qu'un seul garde champêtre avec le traitement
trois cents francs par an peut faire le service et de l'élection
à tous.

Observations de la minorité transcrites en continuation
cinq conseillers de la minorité ont observé que de 1857 à 1861 la commune
a alloué des indemnités pour le service du secrétaire de la mairie
indépendamment de 600. t. inscrit alors au budget à titre de traitement
et que depuis lors le conseil municipal pour allouer à service a une
charge annuée au budget à titre de traitement la somme de 800. t.
reprochant le regret de ne pas avoir alloué d'avantage.

Les principaux reconnaissent, ainsi que M. le maire le dit que
écritures sont très nombreuses et que elles ne pouvant pas être faites
un seul employé qu'un considération de ce fait, corroborer
délibérations successives prises depuis 1857 et de l'augmentation
objets de première nécessité et qu'il n'y a rien de maintenir au budget
note la dite somme de 800. t.

En ce qui touche la détermination d'indemnité de loyer
alloué au curé de la haute ville et au desservant de la
attention qu'il y a déjà plusieurs années que M. le curé
Borras et le desservant de la mairie, touchent

faits communément à titre d'indemnité de loyer, le 1.^{er} la somme de 250.^{fr} et le 2.^o 150.^{fr} ces sommes parties d'office à la charge par le conseil municipal, sans valablement en et la même. De plus la suppression tout que la fabrique n'aura pas les moyens de la faire à sa charge.

Enfin la diminution sur la solde des gardes champêtres, n'a pas eu raison d'être. Deux gardes champêtres sont absolument nécessaires, parce que le territoire de cette commune est très vaste et accidenté et que la plupart des propriétés rurales sont isolées.

Je tiens à exposer les biens à de fâcheuses conséquences que de les priver de la surveillance de deux gardes champêtres, surtout dans l'industrie agricole, qui est l'élément principal et presque exclusif des ressources locales, grand de l'effort qu'il paraît sans contredit, le manque de cette surveillance.

Le membre présent à la présente séance ont signé après lecture faite. Deux motifs d'avis approuvés.

E. Aicardi H. Deamaroni B. P. Crani Quelle
 Simon Debernardi Meglio Mattinoz
 J. Orata Lazare Stachinoz Pierre Girardi M. Rocca
 Arnaud J. M. Porri Montegagnon
 Bourdeloup y Canvey

J'ai mis huit cent soixante sept le vingt quatre du mois de Mars, le conseil municipal de la commune de Bonifacio réuni en session extraordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire présent M. M. Bourdeloup, Crani, Aicardi, Deamaroni, Portafax, Meglio, Orata, Roux, Debernardi, Aicardi Stachinoz, Girardi, Carrega et Porri. a donné à été nommé secrétaire du conseil au scrutin secret.

fait à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

B. P. Crani H. Deamaroni E. Aicardi
 y Canvey Debernardi Lazare Stachinoz
 Simon J. Orata Bourdeloup
 M. Rocca Meglio Mattinoz Pierre Girardi
 J. M. Porri Montegagnon

ination l'un
 ire Du Conseil

me Luccioni

L'an mil huit cent soixante sept le vingt quatre mars mil huit cent soixante sept la présidence de Monsieur le maire présent M. M. les conseillers comme dessus.

croit

il n'a pu être
stabilisé que dans
les moments de
lucidité.

Pour ce qui concerne la lettre de Monsieur le Préfet en date du 7 juillet
mais concernant la femme Luccioni, yague, le conseil municipal a
unanimement ~~trouvé~~ ^{trouvé} qu'il se trouve dans un état de dévotion et que
la certitude qu'il se trouvait dans un état normal a été ~~trouvée~~ ^{trouvée}
fait car, malheureusement il n'est que trop aliéné et dans ce cas la
commune devrait supporter la dépense qui résulte de sa charge, et non
autrement. Si au contraire, le nommé Luccioni, avait conservé un
esprit dans son bon sens, alors l'administration aurait dû lui
faire subir un jugement et le placer sous une surveillance de tutelle
et qu'alors la commune n'aurait aucune somme à payer ^{croit à propos de se défaire par}
et par ces motifs le conseil ~~trouvé~~ ^{croit} ~~trouvé~~ ^{trouvé} les femmes
demandées.

Fait à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.
Mist mats et six lignes, rois et deux transports en marges approuvés.

B. P. Crani y Courcy H. deamaroni
Baudouin E. Anori
Mme Lazare Stachino
M. M. Paris
Arnaud
Debernardi J. Arataz
Pierre Ghirardi
M. Crocca
Meglio Mathias
Montepagano

Vote de 500 francs pour
payer le procès contre Luccioni
approuvé le 27 avril 1867.

L'an mil huit cent soixante sept le vingt quatre du mois de
mars le conseil municipal composé comme dessus après avoir
mûrement examinée l'affaire du prêtre Luccioni, à l'unanimité
vote la somme de cinq cents francs, pour les frais nécessaires
devant le Cour impériale.

Fait à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

B. P. Crani y Courcy
Lazare Stachino E. Anori Debernardi H. deamaroni
J. Arataz
Baudouin Pierre Ghirardi
Meglio Mathias
M. Crocca
M. M. Paris
Montepagano

Deliberation
concernant diverses
affaires communales.

L'an mil huit cent soixante sept le huit du
mois d'Avril à Bonifacio. Le conseil municipal, réuni en
session extraordinaire pour délibérer, suivant la prescription d'un
arrêté de M^r le Préfet à la date du premier de ce mois, le
conseil réuni sous la présidence de M^r le Maire, assisté
de M^{rs} Crani, Ghirardi, Portofar, Arata, Scamaroni, Melli,
Meglio, Carrega, Ajardi, Stanchino, Debernardi, Armandi et
Lorri. Le conseil ainsi constitué a nommé pour son secrétaire
M^r Lorri, et il a pris la délibération suivante.
Attendu que le sept du mois de mars dernier le conseil
municipal, après avoir soigneusement réfléchi, a pris une délibération
par laquelle il persiste dans ses précédentes résolutions, et par les motifs
exprimés dans la dite délibération du mois de mars dernier ne
saurait revenir et a procédé par la voie du scrutin, et les votants
ont voté pour et quatre contre la susdite délibération, et M^r
Portofar s'est abstenu de voter. La minorité persiste
ne pouvant trop insister sur les observations qu'elle a
consignées à ce sujet, dans la délibération du sept mars,
et qui ont été ainsi revenues.

Fait et signé à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

B. P. Crani
Debernardi J. Carrega I. Arata
Ajardi H. Scamaroni
Meglio Melli
Lazare Stanchino Armandi
Melli Pierre Ghirardi
Lorri

Montepagano
Président

Procès verbal d'ouverture
de la session ordinaire du
10 de mai 1867.

L'an mil huit cent soixante sept le dix du mois de mai à Bonifacio
sous la présidence de Monsieur le Maire, pour l'ouverture de session
ordinaire, présent M^{rs} Comparati 1^{er} adjoint, Baudalup 2^e adjoint, Armandi,
Crani, Scamaroni, Ghirardi, Arata, Portofar, Meglio, Melli, Stanchino, Debernardi,
Castelli, George Roua, Carrega et Lorri conseillers, on a procédé à la
nomination du secrétaire pour la dite session et M^r Lorri a
obtenu la majorité des suffrages et a pris place et ensuite on a
procédé à la nomination d'une commission et M^{rs} Portofar, Scamaroni,
Arata, Melli et Castelli George ayant obtenu la majorité des suffrages ont été
nommés membres de la commission.

Fait à Bonifacio le jour, mois et an que dessus.

Armandi M. Rocca P. Comparati Pierre Ghirardi
B. P. Crani H. Scamaroni
Ajardi J. Carrega I. Arata
Lazare Stanchino Melli Debernardi
Baudalup Melli
George Castelli Meglio Melli
Montepagano
Président